

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté n° 2012/09/06 portant classement au titre des monuments historiques de « l'orgue »
de l'église Sainte-Marie-Majeure à BONIFACIO (Corse-du-Sud) code postal : 20304

La ministre de la culture et de la communication

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

La commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 7 juin 2012,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bonifacio (Corse-du-Sud) en sa séance du 8 août 2008,

Considérant que la conservation de l'orgue de l'église Sainte-Marie-Majeure à Bonifacio présente un intérêt public au point de vue de l'histoire de la musique en tant que témoin de l'évolution de la facture instrumentale des 18^e et 19^e siècles,

Article 1

Sont classés au titre des monuments historiques les éléments de l'objet mobilier - immeuble par destination - ci-après désigné:

CORSE

20 A - Corse-du-Sud - BONIFACIO - église Sainte-Marie-Majeure -

Éléments de l'orgue du 18^e siècle, reconstruit par Luigi de Ferrari en 1842, déposés dans le clocher de l'église Saint-Dominique à Bonifacio.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, au maire de la commune, propriétaire, et à l'affectataire, intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le **06 SEP. 2012**

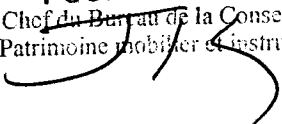
Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur Général des Patrimoines
et par délégation
Le Chef du Service du Patrimoine
Adjointe du Directeur Général des Patrimoines



Isabelle MARÉCHAL

POUR AMPLIATION

Le Chef du Bureau de la Conservation du
Patrimoine mobilier et instrumental



Judith KAGAN